



LE DÉPARTEMENT

URG - 4806, → Marie-Laure

Le Président

*COPIE: D. le Maire
M. Baudin
M. Sankhol*

MAIRIE DE FRÉJUS					
ARRIVÉE					
11 AVR. 2024					
AFFECT	URB	DEAB			
COPIE					

Monsieur David RACHLINE
Maire de Fréjus
Hôtel de ville
Place Formigé
CS 70108
83608 FREJUS Cedex

Affaire suivie par : Christophe LEMOINE
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Fayence Estérel
☎ : 04 83 95 66 30
Nos réf : D24-01198
Vos réf : PC/SC/CS/N° 4728

Toulon, le - 9 AVR. 2024

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 18 mars 2024, vous avez transmis au Département le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de votre commune, pour avis afin de l'intégrer au dossier d'enquête publique.

Je vous communique en pièce jointe les observations du Département relatives à ses compétences, notamment en matière de voirie départementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis MASSON

Rachline



**Observations du Département
sur le projet de modification n°2 du PLU de Fréjus**

Voirie départementale

- Emplacements réservés

- Un emplacement réservé n°63 est créé au bénéfice de la commune pour permettre, sur une section de la RD 559 à Saint Aygulf, un aménagement paysager linéaire qui s'appuie en partie sur l'avenue de la Corniche d'Azur. Il conviendrait d'améliorer la lisibilité de cet ER sur la planche graphique Z3, car il se confond visuellement avec la ligne de séparation de zonage.
- La modification du PLU prévoit de scinder l'emplacement réservé n°D3 dédié à « l'élargissement et l'aménagement de la RD 4 » en deux parties pour une meilleure lisibilité : D3a pour la section à plateforme de 12 m, et D3b pour la section à plateforme de 20 m. Ce changement n'appelle pas d'observation de la part du Département.
- Le Département vous propose de reformuler la délimitation de l'emplacement réservé n°D5 dédié à l'élargissement de l'avenue du 8 mai 1945, en substituant « RN 98 » par « RD 559 ».

- Secteur UEt1

La modification du PLU crée un nouveau secteur UEt1 à destination de l'hôtellerie et la restauration, qui concerne un ensemble hôtelier riverain de la RD 559 dans le quartier de Saint Aygulf.

Le règlement prévoit un recul des constructions de 15 m à partir de l'axe de la RD 559, ce qui est bien compatible avec le projet de reconstruction du pont de la Galiote porté par le Département.

Patrimoine foncier départemental

La modification du PLU prévoit de placer le collège Villeneuve en zone UHb au lieu de UBa, et de supprimer le gabarit de 15 m.

Ce changement est conforme à l'usage de ces parcelles par le Département.
